Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/12/2021 à 16h57
Réference de l'AR : 008-240800920-20211214-DB2021_78-DE
Affiché le 15/12/2021 - Certifié exécutoire le 15/12/2021

Argonne ardennaise
Communauté de Communes

2021/167

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2021- 78

Date de la convocation : 01/12/2021
Membres en exercice : 24
Membres présents : 19
Membres votants : 19

Le huit décembre deux mille vingt et un, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean-Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol , SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Excusés : Mme LAMPSON - GUEILLOT Nadège, M. VALET Bruno

Absents :Mrs. DANNEAUX Dominique, GODART Olivier

Personnel communautaire : M. MAKSUD Léo, Directeur Général des Services, Mme ODIENNE Karine, Directrice Générale Adjointe, Karine GOLEBIEWSKI Secrétaire de direction.

Secrétariat : Mme Payen Françoise est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE LES TOURELLES

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° DC2021/69 du 08/07/21 approuvant le dispositif de soutien ponctuel aux associations sportives et culturelles et confiant délégation au Bureau Communautaire pour examiner et attribuer les subventions ;

Vu la proposition remise par la commission Sport/Culture lors de sa séance du 11/10/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer à l'unanimité à l'association culturelle Les Tourelles une subvention dans les conditions suivantes :

Nature du projet : Résidence de création et ateliers – Elèves de 2nde Académie Internationale des Arts du Spectacle de Versailles
Montant de la subvention forfaitaire : 2 000 €
Cette subvention sera versée à la notification de la présente décision.
Le bilan qualitatif et quantitatif de l'association devra être transmis avant le 30/06/22.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Benoît SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 DEC. 2021
et de sa publication ou notification le 14 DEC. 2021